

Confédération
musicale de
France



Championnat National de Brass Band 2012



RÈGLEMENT

Confédération Musicale de France

103, boulevard de Magenta - 75010 PARIS

Tél. : 01 48 78 39 42 - Fax : 01 45 96 06 86 - www.cmf-musique.org - cmf@cmf-musique.org

SOMMAIRE

Chapitre I	
<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	<u>P.3</u>
Chapitre II	
<u>COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)</u>	<u>P.4</u>
Chapitre III	
<u>MATÉRIEL DE PERCUSSION</u>	<u>P.5</u>
Chapitre IV	
<u>CLASSEMENT</u>	<u>P.5</u>
Chapitre V	
<u>ŒUVRES IMPOSÉES – ŒUVRE(S) AU CHOIX</u>	<u>P.6</u>
Chapitre VI	
<u>DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT</u>	<u>P.7</u>
Chapitre VII	
<u>LE JURY</u>	<u>P.8</u>
Chapitre VIII	
<u>NOTATIONS / RÉSULTATS</u>	<u>P.9</u>
Chapitre IX	
<u>INSCRIPTION</u>	<u>P.10</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>P.11</u>

Confédération Musicale de France

103, boulevard de Magenta - 75010 PARIS

Tél. : 01 48 78 39 42 - Fax : 01 45 96 06 86 - www.cmf-musique.org - cmf@cmf-musique.org

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I-1

La Confédération Musicale de France (CMF) organise chaque année un championnat national de brass band fixé, en principe, au dernier dimanche du mois de janvier. Depuis 2010, le championnat national est décentralisé en relation avec la fédération régionale correspondante (voir complément d'information en annexe).

ARTICLE I-2

Le Comité d'organisation du Championnat National de Brass Band est composé de représentants de la CMF, élus et salariés (voir sa composition en annexe).

ARTICLE I-3

À partir de 2011, le championnat est ouvert à tous les brass bands français.

ARTICLE I-4

Le Brass Band est libre de se présenter avec le ou les chefs de son choix.

ARTICLE I-5

Un livret confédéral, délivré par la CMF, est obligatoire pour chaque société ou formation de sociétés adhérente à la CMF et concourant au championnat. Il indiquera la liste des musiciens et l'instrument joué. Il devra mentionner le titre et l'auteur des œuvres imposées et au choix, interprétées lors du concours. Il devra parvenir au comité d'organisation au plus tard deux mois avant les épreuves. Il sera rendu lors de la remise des récompenses, mis à jour et signé par les membres du jury.

ARTICLE I-6

Les formations adhérentes à la CMF devront se présenter avec les seuls musiciens inscrits sur le livret confédéral d'identité et la liste spécifique demandée. Cependant, privées d'exécutants habituels en cas de force majeure, elles seront autorisées à pourvoir à leur remplacement dans la limite de 10% de l'effectif total. Dans ce cas un état nominatif des musiciens remplaçants, avec indication des musiciens remplacés, sera remis au Comité d'organisation avant les épreuves.

ARTICLE I-7

La CMF se réserve le droit d'annuler le concours en cas de nombre insuffisant d'inscrits (moins de 4) à la date limite d'inscription fixée au 31 octobre 2011.

II - COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)

ARTICLE II-1

Le nombre de musiciens par brass band participant au championnat est fixé au minimum à 20 et au maximum à 35 y compris les percussionnistes.

ARTICLE II-2

Configuration souhaitée :

- 1 Cornet soprano
- 9 Cornets
- 1 Bugle
- 3 Saxhorns altos
- 2 Barytons
- 2 Euphoniums
- 2 Trombones
- 1 Trombone basse
- 2 Tubas (en mib)
- 2 Tubas (en sib)
- 3 Percussionnistes

ARTICLE II-3

Il est possible de moduler cette nomenclature instrumentale entre 20 et 35 musiciens.

ARTICLE II-4

Une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :

- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib
- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums
- Trombone ténor à la place du Trombone basse

III - MATÉRIEL DE PERCUSSION

ARTICLE III-1

Afin de réduire au maximum le temps de passage et d'installation, le Comité d'organisation pourra mettre à la disposition des brass bands le matériel de percussion suivant :

- 4 Timbales

N°1	N°2	N°3	N°4
81,28 cm	76,2 cm	71,12 cm	63,5 cm
32''	30''	28''	25''

- 1 Xylophone
- 1 Vibraphone
- 1 Marimba
- 1 Glockenspiel
- 1 Grosse caisse de concert
- 1 paire de cymbales frappées avec stand
- 1 table pour les accessoires
- 1 Batterie complète, soit : 1 jeu de cloches tubulaires, 1 jeu de Congas avec stand, 1 jeu de Bongos avec stand, 1 Tam-Tam sur pied
- 1 Chimes

IV - CLASSEMENT

ARTICLE IV-1

Les brass bands sont classés dans les divisions suivantes :

3^{ème} Division

2^{ème} Division

1^{ère} Division

Division Excellence

Division Honneur (accessible uniquement après un concours en championnat en Excellence)

Jusqu'en division Excellence incluse, le concours est ponctuel : les formations sont libres de se présenter dans la division de leur choix. L'accession en Honneur se fait obligatoirement par l'obtention d'un premier prix avec mention très bien (18/20) dans la division Excellence. En aucun cas une société ne peut se présenter directement en Honneur. Un brass band en Honneur restant trois années sans participer à un championnat perd son classement.

V - ŒUVRES IMPOSÉES / ŒUVRE(S) AU CHOIX

ARTICLE V -1

Les participants au championnat devront se présenter dans un esprit de sérénité et de sportivité.

ARTICLE V-2

Tous les brass bands exécuteront l'œuvre imposée publiée dans le journal de la Confédération Musicale de France de juillet 2010 (de la 3^{ème} division à la division Excellence). Le choix du programme imposé est élaboré par la commission Brass Band de la Confédération Musicale de France (voir constitution en annexe) à l'exception de l'œuvre imposée en division Honneur qui, depuis 2011, relève du choix du Président de Jury. Les références de la partition seront communiquées aux brass bands français par communiqué officiel de la CMF, parution dans le Journal CMF et sur le site internet.

ARTICLE V-3

En complément de l'œuvre imposée, les brass bands interpréteront un programme libre.

ARTICLE V-4

Le programme musical ne devra pas dépasser au total une durée de :

- 30 minutes pour les niveaux 3^e, 2^e et 1^{ère} division
- 35 minutes pour le niveau division Excellence
- 40 minutes pour le niveau division Honneur

ARTICLE V-5

Ce programme ne pourra plus être interprété en Championnat National de Brass Band avant trois années.

ARTICLE V-6

Un brass band qui a participé à un championnat européen ne sera pas autorisé à présenter les œuvres de ce concours au championnat national avant trois années.

ARTICLE V-7

Les conducteurs des œuvres du programme libre devront parvenir à la Confédération Musicale de France en trois exemplaires, deux mois avant la date du championnat. Ils seront transmis par la CMF aux membres du jury à fin d'étude.

ARTICLE V-8

Les sociétés participantes s'engagent à jouer sur des partitions originales, exceptés les brass bands signataires de la convention « société » de la SEAM qui les autorisent à photocopier du matériel original.

VI - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

ARTICLE VI-1

Afin de déterminer l'ordre de passage des brass bands au sein de chaque catégorie, un tirage au sort sera effectué en amont par le comité organisateur. Les brass bands seront informés de leur ordre de passage par affichage le matin même du championnat, après que les membres du jury se soient isolés.

ARTICLE VI-2

Le brass band classé numéro 1 lors du tirage au sort, se présentera à la table d'enregistrement 15 minutes avant l'heure annoncée pour le début du concours.

L'ordre de présentation sera conforme à celui établi par le tirage au sort. Les brass bands se présenteront dans cet ordre à la table d'enregistrement de telle sorte qu'ils soient prêts à monter sur scène et à commencer leur exécution cinq minutes après la fin de l'exécution du brass band précédent. Le brass band qui ne sera pas prêt dans les cinq minutes après la fin de l'exécution du brass band précédent, pourra encourir une sanction.

Le Comité d'organisation veille au bon déroulement du championnat et au bon accompagnement des brass bands.

ARTICLE VI-3

Chaque musicien présentera sa carte d'identité à la table de contrôle pour vérification.

ARTICLE VI-4

Aucun brass band ne pourra répéter pendant le concours à une distance qui pourrait nuire à l'exécution en cours.

ARTICLE VI-5

Le brass band s'installera en silence sur scène.

Il n'est pas autorisé à s'accorder sur scène, le jury étant derrière un paravent.

ARTICLE VI-6

Le championnat se déroulera dans l'ordre de passage ci-après :

- Troisième Division
- Deuxième Division
- Première Division
- Division Excellence
- Division Honneur

VII - LE JURY

ARTICLE VII-1

Les brass bands seront jugés par un jury composé d'au moins 3 membres désignés par la Confédération Musicale de France. Ces membres seront des personnalités françaises et étrangères spécialistes des cuivres.

ARTICLE VII-2

Les membres du jury écouteront les épreuves derrière un paravent, ou dans un box clos. Le jury ne sera pas informé de l'ordre de passage, ni du nom des brass bands en championnat.

ARTICLE VII-3

Chaque membre du jury rédige un rapport critique pour chaque œuvre. Il sera remis au responsable de chaque brass band.

ARTICLE VII-4

Chaque juré accorde à chaque exécution une note sur 20 points à l'œuvre imposée, et une note sur 20 points pour le reste du programme. Le calcul des points se fera sur 20 pour la moyenne, conformément aux articles VIII-2 et VIII-5 (*Notations / Résultats*).

ARTICLE VII-5

La décision du jury annoncée en fin de championnat est définitive et sans appel.

ARTICLE VII-6

Dans le cas où un brass band estimerait devoir présenter une réclamation, celle-ci devra être adressée à la Confédération Musicale de France. Elle sera présentée par écrit, signée du Président du brass band ou de son représentant mandaté, ainsi que du Directeur. De telles réclamations ne peuvent concerner les décisions du jury qui sont sans appel, conformément à l'article VII-5 ci-dessus.

VIII - NOTATIONS / RÉSULTATS

ARTICLE VIII-1

Il est calculé la note moyenne obtenue pour l'œuvre imposée et le reste du programme. Le total de ces 2 moyennes constitue la note générale.

ARTICLE VIII-2

Les prix sont attribués comme suit :

- de 18 à 20 1^{er} Prix mention très bien
- de 17 à 17,99 1^{er} Prix mention bien
- de 16 à 16,99 1^{er} Prix
- de 13 à 15,99 2^e Prix
- de 10 à 12,99 3^e Prix

Il n'est attribué aucun prix lorsque la formation a obtenu moins de 10/20.

ARTICLE VIII-3

Seul le 1^{er} Prix mention très bien permet à un orchestre se présentant en Excellence d'accéder en Honneur.

ARTICLE VIII-4

Le brass band qui obtient une note inférieure à 10/20 en division Honneur perd son classement et devra concourir en division Excellence lors de sa prochaine participation au championnat national.

ARTICLE VIII-5

Le Champion de l'année est le brass band de la division Honneur qui obtient le plus grand nombre de points. Le titre de « Champion de France de Brass Band » lui est alors attribué et il est le seul brass band officiellement missionné par la Confédération Musicale de France pour représenter la France au Championnat européen de Brass Band l'année suivante.

Le Champion de France de Brass Band se verra remettre le trophée de la CMF qui est remis en jeu tous les ans lors du Championnat National de Brass Band.

Le champion de l'année en cours doit faire parvenir à la CMF le trophée au plus tard un mois avant l'organisation du prochain championnat (voir détail en annexe).

ARTICLE VIII-6

Il ne peut y avoir plus d'un champion par championnat. En cas d'ex-æquo, le Président du jury aura voix prépondérante pour décider qui des brass bands sera décrété Champion de l'année.

IX - INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

ARTICLE IX-1

Les brass bands qui souhaitent s'inscrire au championnat 2012 doivent envoyer un dossier d'inscription à la CMF, **au plus tard le 31 octobre 2011** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et les candidats informés par courrier de leur participation ou non au championnat.

ARTICLE IX-2

Le dossier d'inscription comprendra :

- la fiche d'inscription remplie et signée par le président du brass band (disponible sur le site internet CMF)
- le chèque pour les droits d'inscription (voir article IX-4 ci-dessous)
- l'autorisation d'enregistrement signée par le président du brass band (disponible sur le site internet CMF)
- une photo de l'orchestre et une courte présentation (pour le programme qui sera distribué au public)

ARTICLE IX-3

Le brass band sélectionné s'engage à transmettre à la CMF (au plus tard 2 mois avant la date du concours) :

- 3 exemplaires originaux (ou copies si convention avec la SEAM) des conducteurs de son programme libre
- la liste des musiciens du brass band
- le livret confédéral d'identité pour les brass bands adhérents à la CMF

ARTICLE IX-4

Droits d'inscription :

- Brass band affilié à la CMF : 150€
- Brass band non affilié : 400 €

Le brass band sélectionné qui ne se présenterait pas le jour du championnat ne pourra pas obtenir le remboursement de son inscription.

ANNEXES

au règlement du

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BRASS BAND

Lieu et horaires



Ville d'Amiens

Le Championnat National de Brass Band édition 2012 se déroulera le dimanche 29 janvier, de 9h à 19h, à l'espace MégaCité d'Amiens, avenue de l'Hippodrome.

Le championnat sera accompagné d'une exposition d'importateurs, éditeurs, revendeurs, réparateurs et facteurs d'instruments.

Les résultats du championnat seront prononcés vers 19h.

Composition du comité d'organisation

- 1^{er} vice-président, responsable de la commission Brass Band de la CMF : Robert COMBAZ
- Directeur : Françoise LOUIS
- Directeur du développement culturel et de la communication : Ludovic LAURENT-TESTORIS
- Assistante culturelle : Marine FOUCAUD
- Chargée de communication : Elsa PHILIPPE
- Responsable médiathèque / Relation avec les éditeurs : Isabelle PONCEL
- Secrétariat / Assurances : Rouguy DIOP

Ce comité est responsable de l'organisation de la manifestation sur le plan culturel, administratif, financier et de la communication. Il fait appel à différents partenaires pour le bon déroulement du championnat.

Composition de la commission Brass Band

- Robert COMBAZ (responsable de la commission, 1^{er} vice-président de la CMF)
- Eric BRISSE
- Mathias CHARTON
- Antoine LANGAGNE
- Philippe LORTHIOS
- Benoit MEURIN
- Pascal PIEDEFER

Remise du trophée du Champion de France 2011

Le Brass Band Nord Pas-de-Calais, champion de l'année 2011, devra faire parvenir au siège de la CMF le trophée confédéral du Champion de France de Brass Band avant le 31 octobre 2011.